Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212202402-20251205-2025_12_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

26 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

29 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	15
PRESENTS	15
Ayant pris Part au vote	15

L'an deux mil vingt-cinq
Le trois décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **BARBE,** Mme **DUROT,** Mr **PRIE, Mme PACE,** Adjoints, Mmes **BOUCHER, CRETE**, Mrs **DUCLOS,** Mme **LABBE,** Mrs **MACE, MAILLARD, MOINERIE,** Mmes **PFEIFFER, PILLET, TEFFAINE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr excusé.

Monsieur **PRIE** a été élu secrétaire

2025.12.02 **Devis SDE : dépose foyers éclairage public « Quesnon »**

Monsieur le Maire présente au Conseil l'étude réalisée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor concernant la dépose définitive de la commande C et des 7 foyers d'éclairage public au lieu-dit « Quesnon ». **Le coût total de l'opération est estimé à 972 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'étude et de suivi).

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), notre commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE du territoire. En conséquence et conformément aux dispositions du règlement financier, notre participation s'élève à **585 €** (Ces montants sont transmis à titre indicatif, le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le programme de travaux : dépose définitive de la commande C et des 7 foyers au village de Quesnon.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition du SDE.

Pour extrait conforme
Le Maire